



TAXE D'APPRENTISSAGE

Madame, Monsieur

L'ensemble de la communauté scolaire du collège Victor Hugo de Ham vous remercie pour l'attention que vous porterez à ce courrier.

Si, en 2023, vous devez indiquer un établissement éligible à la taxe d'apprentissage, sachez que la SEGPA du collège Victor Hugo de Ham est habilitée à recevoir la part dite « Hors quota ».

Cette contribution ciblée correspond aux 13% de votre taxe d'apprentissage due et permet à nos ateliers de fonctionner et à nos élèves d'optimiser leurs orientations.

Grâce à ce don nous pouvons acheter des machines et des matières premières pour que nos élèves puissent apprendre et se former au monde professionnel. Nous pouvons également financer des sorties scolaires avec des visites d'établissements et d'entreprises. Votre aide nous est très précieuse.

Cette année **les modalités de versement ont changé**. En effet il faut passer par la plateforme **SOLTÉA**. Toutefois vous pourrez toujours cibler notre établissement comme bénéficiaire.

Je vous mets le lien de la plateforme SOLTÉA :

<https://www.cidj.com/les-services-du-cidj/recruteurs-cfa-organismes-de-formation/soltea-la-plateforme-dediee-a-la-taxe-d-apprentissage>

Mme Henry Véronique
Principale du collège

M. Cunha Franck
Adjoint Gestionnaire

M. Dochy Vincent
Directeur de la SEGPA

